

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADÉ, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Jean-Claude DECOUT, Claudine LAFOREST, Camille DUDOGNON, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADÉ), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Bernard DUMONT (a donné procuration à Gérard BEAUBIER), Alain FAUCHER (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Alain GONZALES (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014-090: INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents de Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le décret n° 2008 – 198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- ✓ Le Président recevra 19,50 % (40 % du taux maximal de 48,75 %) des indemnités de fonction de Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, indice brut 1 015.
- ✓ Les Vice-Présidents recevront 8,25 % (40 % du taux maximal 20,63 %) des indemnités de fonction de Vice-Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, indice brut 1 015.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
33 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

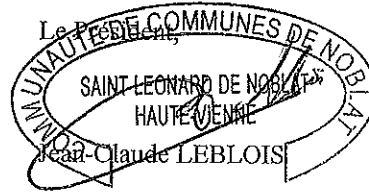
Décide que :

- A compter du 1^{er} mai 2014, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont ainsi fixées :
- ✓ Le Président recevra 19,50 % (40 % du taux maximal de 48,75 %) des indemnités de fonction de Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, indice brut 1 015.
- ✓ Les Vice-Présidents recevront 8,25 % (40 % du taux maximal 20,63 %) des indemnités de fonction de Vice-Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, indice brut 1 015

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Date de transmission de 30/04/2014

l'acte :

Date de réception de 30/04/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-090 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140429-2014-090-DE

Date de décision : 29/04/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

